



Commune de BERNEVILLE

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 8

2024/26

OBJET :
**Projet de centrale
photovoltaïque
Manifestation d'Intérêt
Spontanée et Promesse
de bail emphytéotique**

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le
6 septembre 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
31 août 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240905-D2024_26-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x	J.BELLENGIER	O. LALY		x	
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS		x		R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit qu'« lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente » ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée reçue de la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque citoyenne au sol sur le territoire de la commune de Berneville ;

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC à capital variable dont le siège social est situé au 235 boulevard Painlevé, Maison de l'Économie Sociale et Solidaire, à Lille (59000), immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 817 840 945534 086 590, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Berneville.

La société souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes bénéficier de droits sur une partie du terrain (+/-4500m²) désigné dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Berneville	ZC	160	0 ha	64 a	13 ca
Total			0 ha	64 a	13 ca

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

Le document est annexé aux présentes.

La société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous. D'une surface totale de 0,6413 ha, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Section	Numéro	Contenance		
Berneville	ZC	160	0 ha	64 a	13 ca
Total			0 ha	64 a	13 ca

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de **30 [TRENTÉ]** ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Considérant que cette manifestation d'intérêt est de nature à contribuer au développement des énergies renouvelables et s'inscrit dans les engagements environnementaux de la commune ;

Considérant que la ville de Berneville est susceptible de faire droit à cette proposition ;

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif ;

Considérant que la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet ;

Considérant que la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'acte** la réception de la manifestation d'intérêt spontanée émise par la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque citoyenne au sol sur le territoire de la commune de Berneville.
2. **De soutenir** un projet sur ce site dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
3. **De porter** cette manifestation d'intérêt à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques via une publication légale et sur le site internet de la commune, afin d'identifier d'éventuels autres opérateurs économiques intéressés par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.
4. **Qu'en l'absence** de toute autre manifestation d'intérêt concurrente sous 30 jours après la publication légale, le Conseil Municipal :
 - **Soutient** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
 - **Accepte** les conditions proposées par la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, à savoir :
 - Une promesse de bail formée pour une durée initiale de trois (3) ans ;
 - Une réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de deux (2) ans ;
 - Un loyer minimal versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale de mille (1000) euros par hectare clôturé et par an.
5. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCOOP Hauts-de-France, SCIC, tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.

6. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes formalités et actes accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.